



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

1480^e SÉANCE : 23 JUIN 1969

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1480)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question relative à la situation en Rhodésie du Sud :	
Lettre, en date du 6 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Laos, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9237 et Add.1 et 2);	
Rapports du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/8954 et S/9252)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTIEME SEANCE

Tenue à New York, le lundi 23 juin 1969, à 15 h 30.

Président : M. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1480)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Question relative à la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 6 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Laos, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9237 et Add.1 et 2);

Rapports du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/8954 et S/9252).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question relative à la situation en Rhodésie du Sud

Lettre, en date du 6 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Kenya,

du Koweït, du Laos, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9237 et Add.1 et 2);

Rapports du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/8954 et S/9252)

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Conformément aux décisions prises précédemment par le Conseil, et avec l'assentiment de celui-ci, je vais inviter les représentants de la Mauritanie, de la République-Unie de Tanzanie, de la Guinée, de la Somalie, de l'Inde, du Soudan et de l'Arabie Saoudite à participer sans droit de vote à la discussion sur la question qui nous occupe.

2. Etant donné le peu d'espace disponible à la table du Conseil, et conformément à la pratique suivie dans le passé dans des cas semblables, j'invite ces représentants à occuper les sièges qui leur ont été réservés dans la salle, étant entendu que lorsqu'ils auront à faire des déclarations ils seront invités à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. S. A. Ould Daddah (Mauritanie), M. A. B. C. Danieli (République-Unie de Tanzanie), M. A. Touré (Guinée), M. M. Warsama (Somalie), M. S. M. S. Chadha (Inde), M. M. Fakhreddine (Soudan) et M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite) occupent les places qui leur ont été réservées dans la salle du Conseil.

3. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : J'informe le Conseil que j'ai reçu une lettre, en date du 20 juin, qui m'a été adressée par le représentant du Burundi, et dans laquelle celui-ci demande à être invité à participer à la discussion sans droit de vote. En l'absence d'objections, je considérerai qu'il est fait droit à cette demande.

Sur l'invitation du Président, M. Nsanze Terence (Burundi) occupe la place qui lui a été réservée dans la salle du Conseil.

4. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question relative à la situation en Rhodésie du Sud.

5. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Finlande, à qui je donne la parole.

6. M. JAKOBSON (Finlande) [*traduit de l'anglais*] : Dans ma précédente intervention au cours de ce débat, j'ai dit la déception que nous inspire la lenteur avec laquelle évolue la politique des sanctions dirigée contre le régime illégal de la Rhodésie du Sud, mais j'ai dit également que ce sentiment ne peut nous amener à sous-estimer l'importance historique de la décision unanime prise par le Conseil, il y a un an, d'appliquer des sanctions économiques dans le but de mettre fin au refus des droits politiques à la majorité noire en Rhodésie du Sud. Le Gouvernement finlandais est convaincu que le Conseil de sécurité, ayant entrepris une politique de sanctions, doit trouver le moyen de la mener à bout dans l'intérêt du peuple de la Rhodésie du Sud et pour préserver l'autorité de l'Organisation des Nations. C'est de ce point de vue que je vais maintenant examiner le rapport du Comité des sanctions qui est à l'ordre du jour de notre réunion.

7. Ce rapport fait ressortir que la décision prise par le Conseil de sécurité le 29 mai 1968 et qui est contenue dans la résolution 253 (1968) n'a pas encore été pleinement appliquée. Il est révélateur qu'à la fin de l'année dernière 81 Etats Membres seulement et quatre membres des institutions spécialisées avaient envoyé au Secrétaire général des rapports sur la mise en oeuvre de la résolution. Au 6 juin 1969, 33 Etats, dont 29 Membres de l'Organisation des Nations Unies et quatre membres des institutions spécialisées, n'avaient répondu à aucune des communications du Secrétaire général demandant des informations sur les mesures prises pour mettre en oeuvre la résolution. Ainsi, nous sommes engagés dans une opération à l'échelon mondial avec des renseignements incomplets.

8. Alors qu'il est évident que la politique de l'Afrique du Sud et du Portugal infirme gravement le régime des sanctions, il ressort du rapport du Comité des sanctions que d'autres Etats également font du commerce avec la Rhodésie du Sud. Selon une évaluation mentionnée dans le rapport, ce commerce illégal s'est élevé à environ 44 millions de livres en 1968. Le rapport suggère un certain nombre de mesures qui pourraient être prises par des Etats se conformant à la résolution 253 (1968) pour accroître l'efficacité des sanctions et mettre ainsi un terme à ce commerce illégal. Etant donné la structure relativement simple des exportations de la Rhodésie du Sud, il serait utile également d'examiner s'il ne serait pas possible de se mettre d'accord sur une méthode qui permettrait d'empêcher ou, tout au moins, de diminuer de façon appréciable l'exportation de certaines marchandises clé de Rhodésie du Sud via l'Afrique du Sud ou le Mozambique.

9. Voilà le genre de question que, de l'avis de ma délégation, nous pourrions examiner au cours de consultations entre les membres du Conseil de sécurité ou peut-être, d'abord, au sein du Comité des sanctions. Nous estimons que nous devrions maintenant nous concentrer sur la manière de trouver des mesures plus efficaces pour assurer la mise en oeuvre complète de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, plutôt que sur de nouvelles propositions aux conséquences très vastes, contenues dans le projet de résolution présenté au Conseil lors de sa 1479^{ème} séance

par le représentant de l'Algérie, propositions qui ne peuvent manquer de diviser le Conseil et, en conséquence, de demeurer sans effet pratique. Rejeter le système actuel des sanctions économiques comme étant un échec avant qu'un accord puisse intervenir au sein du Conseil sur ce qui pourrait être fait d'autre affaiblirait la crédibilité des sanctions actuellement en vigueur et troublerait l'opinion internationale qui s'est montrée prête à soutenir ces sanctions.

10. M. CSATORDAY (Hongrie) [*traduit de l'anglais*] : Au cours du présent débat, un certain nombre d'orateurs ont mis en relief le caractère entièrement fallacieux de la position du Royaume-Uni à l'égard de la situation qui prévaut en Rhodésie du Sud. Ce caractère fallacieux n'a cessé d'être prouvé par la politique du Gouvernement du Royaume-Uni envers le régime raciste minoritaire illégal de Rhodésie du Sud. Selon cette politique, la rébellion qui est maintenant au pouvoir dans ce territoire ne devrait pas être attaquée de front, mais il conviendrait d'aboutir à un règlement de compromis avec elle. Plusieurs orateurs ont souligné le caractère très neuf de cette attitude dans la politique coloniale britannique. C'est, en fait, la première fois que le Gouvernement britannique ne cherche pas à écraser une rébellion mais recherche un apaisement.

11. Cet apaisement a pris diverses formes au cours des trois années et demie qui viennent de s'écouler. Des négociations périodiques ont eu lieu de temps à autre entre les rebelles et des ministres de la Couronne britannique, y compris le Premier Ministre du Royaume-Uni. En même temps, le Royaume-Uni, tout en admettant qu'il ne veut pas écraser la rébellion, a proposé au Conseil de sécurité d'appliquer ce que l'on a appelé des sanctions sélectives contre le régime Smith. Le simple fait que le Royaume-Uni, tout en maintenant pleinement sa responsabilité envers le Territoire, se soit tourné vers l'Organisation des Nations Unies pour demander assistance, constitue le coeur même de la situation ambiguë actuelle. Elle est ambiguë parce que le fait de revendiquer la responsabilité sur un territoire où règne la rébellion et de se dire inapte à y faire face, tout en demandant assistance à l'Organisation des Nations Unies, mais en essayant à tout moment de limiter cette assistance au minimum, a rendu la situation encore plus difficile et a eu pour résultat l'impasse actuelle. La politique du Royaume-Uni, qui consiste à jouer de deux instruments à la fois, n'a pas permis une action utile du Royaume-Uni, tout en réduisant l'efficacité de l'action entreprise par les Nations Unies.

12. La politique des sanctions a été au coeur de ce jeu équivoque. Tout d'abord nous avons eu la politique dite des sanctions sélectives. Plus tard est venue la politique des sanctions dites globales qui, comme je me propose de le démontrer ultérieurement, a été jusqu'à présent tout sauf globale. Cette méthode graduelle, comme certains orateurs l'ont souligné au cours de cette discussion, a permis au régime Smith de s'adapter à la nouvelle situation, de rechercher d'autres débouchés pour ses marchandises, de faire de nouveaux arrangements pour les transports, l'approvisionnement en carburants, etc. En conséquence, le resserrement des sanctions n'a pas vraiment affecté le régime Smith, comme le prouvent de façon convaincante les chiffres cités au cours de notre discussion par plusieurs orateurs et les vantardises de Ian Smith.

13. La conclusion à tirer de cette situation est claire pour nous tous : ou bien nous décidons d'appliquer des sanctions totales contre le régime Smith, ou bien il n'y a aucune utilité à appliquer plus longtemps des sanctions à pas de tortue. La politique des sanctions proposées jusqu'à présent par le Royaume-Uni n'est rien d'autre qu'un faux-semblant. Elle n'est pas dictée par le désir d'éliminer Smith et ses acolytes, mais par le désir de les maintenir au gouvernement de ce territoire pendant de nombreuses années en arrivant à un compromis concerté avec ces rebelles racistes. Les sanctions introduites graduellement et presque totalement inefficaces étaient avant tout destinées à renforcer la position des négociateurs du Royaume-Uni afin de leur permettre de conclure un meilleur marché avec Smith.

14. C'est pour cette raison que le projet de résolution présenté par les pays afro-asiens [*S/9270/Rev.1*] qui siègent au Conseil de sécurité prévoit, dans le paragraphe 3 de son dispositif, des sanctions complètes appliquées par tous contre le régime raciste. Ma délégation estime qu'il est grand temps de se lancer sur cette voie. Notre conviction a été renforcée par la réaction du représentant du Royaume-Uni [*1476ème séance*] qui, parlant des statistiques citées par le représentant de l'Union soviétique sur les investissements du Royaume-Uni en Rhodésie du Sud au cours des dernières années, a prétendu que ces investissements ne représentaient aucune violation des sanctions. Si nous avons des sanctions qui permettent d'investir des dizaines de millions de livres sterling dans l'économie de Ian Smith, alors il est temps de faire quelque chose à propos de ces prétendues sanctions.

15. La deuxième raison pour laquelle s'est effondrée la politique des sanctions est que plusieurs Etats Membres ne se sont pas conformés à nos décisions. Le second rapport du Comité [*S/9252*] établi conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, déclare au paragraphe 12 que le Portugal – sous prétexte de ne pas avoir reçu du Conseil de sécurité de réponse à ses questions – s'est en fait refusé à se conformer à la résolution 253 (1968) du Conseil. Au paragraphe 14, nous lisons qu'un certain nombre d'Etats Membres, dont l'Afrique du Sud, n'ont répondu à aucune des communications du Secrétaire général à ce sujet¹.

16. Cependant, dans le premier rapport du Comité [*S/8954*], nous voyons que toutes les indications dont on dispose montrent que l'Afrique du Sud est devenue de loin le principal partenaire commercial de la Rhodésie du Sud². Selon des évaluations que lui avait fournies le Secrétariat, le Comité a signalé que les importations de l'Afrique du Sud en provenance de Rhodésie du Sud s'élevaient à environ 80 millions de dollars en 1967 et que les exportations d'Afrique du Sud vers la Rhodésie du Sud se montaient à quelque 160 millions de dollars. Les données préliminaires pour janvier à mars 1968 montraient que les exportations sud-africaines en Rhodésie pourraient s'être développées au cours du premier semestre 1968. Bien que l'on ne possède pas de renseignements sur la composition par produits de ce commerce, le Secrétariat a estimé qu'environ 25 millions de

dollars d'exportations sud-africaines vers la Rhodésie du Sud, en 1966 et 1967, ont été constituées uniquement par des carburants.

17. Agissant contrairement aux dispositions de la Convention internationale en matière de statistiques économiques, le Gouvernement sud-africain a adopté pour pratique de donner pour tout le commerce avec les pays africains un chiffre global qui ne révèle pas les pays individuels d'origine ou de destination. Au cours de sa visite en Afrique du Sud, en mars 1969, Ian Smith a dit qu'il n'avait constaté de la part de l'Afrique du Sud aucune hésitation ni aucune crainte à commercer avec la Rhodésie. C'est donc ainsi qu'un Etat Membre se conforme aux sanctions décidées par le Conseil de sécurité. Il est inutile de s'attarder en détail sur le rôle que jouent les ports de la colonie portugaise au Mozambique dans le transport des carburants et autres produits destinés à la Rhodésie du Sud et dans l'acheminement de ses exportations outre-mer. Il ne fait de doute pour aucune des délégations ici présentes que les deux Etats Membres cités ont de propos délibéré et dans une attitude de défi violé l'Article 25 de la Charte qui déclare que :

“Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte.”

Comme l'Afrique du Sud et le Portugal violent ainsi nettement la Charte des Nations Unies, le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution qui nous a été soumis est entièrement justifié en ce qu'il dispose que les sanctions prévues par la résolution 253 (1968) devraient être étendues à l'Afrique du Sud et à la colonie portugaise du Mozambique, ou plutôt au Portugal.

18. A ce propos, certains représentants nous ont souvent dit qu'en raison des sacrifices considérables que cette clause leur imposerait, il n'était pas possible à leur pays d'appliquer ces sanctions. Il y a là un argument curieux, pour en dire le moins. Nous nous rappelons encore que ces mêmes pays pouvaient se permettre de ne pas tenir compte des sacrifices lorsqu'ils décidèrent les mesures d'embargo appliquées contre les pays socialistes pendant la période de la guerre froide. Il n'y avait pas alors, bien entendu, de résolution des Nations Unies à l'appui de ces mesures discriminatoires. Leur seul mobile était le désir d'étouffer l'économie des pays socialistes pour les contraindre à rétablir le capitalisme dans les pouvoirs qu'il détenait auparavant. Il est instructif de voir maintenant la manière dont ces mêmes pays écartent l'idée de sacrifice financier dans la lutte contre les régimes racistes en Afrique australe alors qu'ils ont si facilement accepté des pertes commerciales importantes avec le monde socialiste. Mais il n'était pas question alors de combattre le fascisme ou des régimes racistes; il s'agissait plutôt de combattre les peuples qui avaient supporté le fardeau de la grande lutte contre le fascisme et qui s'opposent résolument à la discrimination raciale et au colonialisme.

19. Il est assurément surprenant que les gouvernements qui ne se lassent jamais de sermonner les autres en matière de démocratie et de droits de l'homme capitulent de manière si totale dès qu'interviennent des intérêts économiques égoïstes. Les régimes racistes d'Afrique australe

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément d'avril, mai et juin 1969*, p. 211.

² *Ibid.*, *vingt-troisième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1968*, p. 181.

représentent le déni le plus grave des droits fondamentaux de l'homme, la supériorité raciale et le refus complet du droit à la libre détermination. Ian Smith a emprunté l'essentiel du système juridique sud-africain, tout un ensemble de lois sur la ségrégation raciale, l'*apartheid* national, politique, économique et culturel implanté maintenant implacablement en Rhodésie du Sud. Dans toutes ces questions, l'opinion et la politique de Vorster et de Ian Smith ne diffèrent guère de celles qu'Hitler, Rosenberg et d'autres vaillants nazis défendaient en leur temps. Le représentant de la Puissance administrante qualifie la domination des colons blancs, vieille de 50 ans, d'exercice d'autonomie et dit fièrement que ce régime existe, avec son approbation, depuis 50 ans. A notre avis, il n'a rien à voir avec l'autonomie. Etant donné que 50 années de cette prétendue autonomie ont abouti au régime Smith et à la tragi-comédie de ce référendum factice du 20 juin dernier, on comprend que le Royaume-Uni pense ce qu'il dit lorsqu'il nous affirme que le progrès ne peut manquer d'être lent. Pour répondre au représentant du Royaume-Uni, nous sommes contraints de souligner qu'il ne peut y avoir de compromis avec le fascisme. Le Conseil ne saurait compromettre le bon renom de l'Organisation des Nations Unies.

20. Mon pays, en tant que membre du Comité de l'*apartheid* des Nations Unies, estime qu'il doit faire entendre sa voix contre les persécutions arbitraires, l'emprisonnement et l'exécution de l'élite du peuple du Zimbabwe qui lutte pour sa liberté, pour une indépendance réelle et pour la jouissance des droits fondamentaux de l'homme et de la nation tels qu'ils sont inscrits dans la Charte des Nations Unies. Malheureusement, le projet de résolution ne va pas assez loin à cet égard.

21. Je me vois contraint de parler également des appels lancés à maintes reprises par le représentant du Royaume-Uni en faveur de l'unité du Conseil sur la question de la Rhodésie du Sud. L'historique de ce problème au sein du Conseil doit convaincre tout le monde que la plupart des Etats représentés ici, malgré leurs réserves et leur sérieuse appréhension, ont choisi l'unité par le passé. Mais cette unité, fondée sur les manoeuvres dilatoires de la Puissance administrante, nous a conduits dans une impasse.

22. Il est temps maintenant que le Royaume-Uni et ceux qui sympathisent avec lui se joignent à la majorité et à la politique qu'elle pratique, contribuant ainsi à faire régner cette unité qui aboutira à des résultats et non pas à des impasses répétées comme par le passé. C'est cette unité-là que nous devons rechercher, l'unité qui permettra d'éliminer Smith et son régime. La précédente unité, purement formelle, qui a régné au Conseil de sécurité n'a fait qu'enhardir les racistes de Salisbury. Ce qu'il nous faut, c'est une unité fondée sur les principes essentiels de la Charte et non pas sur des considérations d'opportunisme. Aucune autre unité ne saurait être acceptée.

23. La discussion au Conseil de sécurité a nettement montré que l'opinion publique mondiale exige maintenant que des mesures énergiques soient prises pour apporter l'autodétermination au peuple opprimé du Zimbabwe. Les mesures appliquées jusqu'à présent ont manifestement été inadéquates. Il faut adopter des mesures nouvelles et

énergiques telles que celles qui sont prévues dans le texte du projet de résolution que l'on trouve dans le document S/9270/Rev.1. Mais il est important d'ajouter que tout cela peut n'être pas nécessaire. Si le Royaume-Uni accepte ses responsabilités telles qu'elles sont rappelées au paragraphe 1 du dispositif et prend toutes les mesures nécessaires, y compris le recours à la force, pour mettre fin à la rébellion en Rhodésie du Sud, ainsi que le prévoit le paragraphe 2, les Nations Unies n'auront pas besoin d'en faire davantage. C'est maintenant au Royaume-Uni qu'il appartient de choisir. S'il agit résolument, le peuple du Zimbabwe aura la paix et l'autodétermination; s'il ne le fait pas, le Conseil de sécurité n'aura pas d'autre ressource que d'appliquer à la lettre les dispositions du projet de résolution. Ma délégation votera pour ce projet, pour les raisons que je viens d'expliquer.

24. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Burundi. Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

25. **M. NSANZE TERENCE** (Burundi): Monsieur le Président, je tiens à vous exprimer ma gratitude pour la bienveillance avec laquelle vous m'avez accordé la parole à ce stade du débat sur la Rhodésie. Bon nombre d'aspects de ce problème ont déjà été relevés et débattus par les nombreux orateurs qui ont pris la parole avant moi, de sorte que ma délégation ne voit pas la nécessité de revenir sur les problèmes qui ont déjà été traités et va plutôt essayer de placer le problème rhodésien dans ses dimensions exactes et de définir l'essence de la question et la nature de cet *apartheid* qui vient d'être institutionnalisé en Rhodésie. Il sera nécessaire, en conclusion, de démontrer combien certaines vues peuvent être trompeuses lorsqu'on cherche à peaufiner le problème rhodésien et ses conséquences.

26. Pour commencer, on me permettra de citer un passage du livre *Réflexions et aventures* de Winston Churchill. Je cite :

"D'abord, un homme d'Etat, plongé dans le plein courant des événements sans cesse changeants et préoccupé de maintenir l'équilibre du bateau tout en lui faisant poursuivre sa course régulière, peut faire porter tout le poids de l'embarcation tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Cependant, le but à atteindre sera demeuré le même tout au long de la manoeuvre. Il se peut que les résolutions de l'homme politique, ses desseins, sa conception du problème, n'aient pas varié; les méthodes dont il use peuvent être théoriquement inconciliables... Mais tout cela peut être susceptible d'une explication raisonnable et honorable. Des hommes d'Etat peuvent dire, sans ménagement: "Nous avons échoué en voulant contraindre; maintenant, il nous faut concilier"; ou alternativement: "Nous avons échoué en voulant concilier, maintenant il nous faut contraindre."

27. Ce conseil, qui est témoin des conciliabules tenus entre Salisbury et Londres au cours de ces dernières années, se trouve mieux équipé que jamais pour interpréter authentiquement le but auquel visait la Grande-Bretagne. Ainsi qu'il ressort de la citation du texte célèbre que je viens de

mentionner, cette politique a été appliquée avec minutie par les successeurs et les disciples de M. Churchill dans le cas du Zimbabwe. Les fluctuations de la politique du Royaume-Uni sont bien connues, et nombreuses sont les délégations qui ont démontré, depuis l'usurpation des pouvoirs par Ian Smith, l'impuissance des sanctions économiques. Le Gouvernement de Londres, quant à lui, soutenait la thèse contraire et sollicitait un moratoire au cours duquel lesdites sanctions devaient acculer Smith à l'impossibilité de se maintenir au pouvoir.

28. Bon nombre de gouvernements, dont celui du Burundi, n'ont cessé de mettre en garde le Royaume-Uni contre sa maternelle indulgence à l'égard des usurpateurs. Une telle attitude a valu au *leadership* travailliste de vifs reproches de faiblesse et de complicité.

29. La délégation burundaise a en maintes occasions, devant l'Assemblée générale comme au sein de la Quatrième Commission, insisté sur le fait que les attermoissements de la métropole constituaient une contribution à la fois préméditée et délibérée au renforcement de la position de la rébellion en Rhodésie. Le recours à la force pour rétablir la légalité s'avérait dès lors une nécessité.

30. Au stade actuel, où le nazisme est consacré au Zimbabwe, le Gouvernement britannique persisterait-il encore à qualifier les avertissements précédents d'irréalistes ou d'émotionnels ? La Puissance administrante constate à présent que les partisans de la force armée n'éprouvaient aucun intérêt à la rendre l'objet de critiques amères injustifiées. La situation vient d'empirer, hélas, et les sombres prédictions se sont accomplies à la suite de la consécration de l'*apartheid* en Rhodésie.

31. Puisque l'embargo économique sur lequel le Royaume-Uni avait misé s'est soldé par un échec et que l'attitude conciliante envers Smith a amené celui-ci à infliger une humiliante défaite, sur quelle alternative Londres comptait-il s'embarquer ? Le Conseil de sécurité permettra-t-il au Gouvernement de la Grande-Bretagne de condamner 5 millions d'Africains à la désolation perpétuelle que lui destine le simulacre constitutionnel de l'usurpateur ? Ou bien le *leadership* travailliste préfère-t-il opter pour une solution défaitiste puisque tous ses compromis avec Smith l'ont fatalement précipité vers la duperie et la compromission ?

32. Le Gouvernement de Londres, comme nous, s'est enfin rendu compte que l'impunité dont a bénéficié la rébellion rhodésienne lui a servi de tremplin vers son objectif. Puisque la voie de la conciliation empruntée par le Royaume-Uni a débouché sur l'impasse, la solution adéquate est à rechercher dans la contrainte, et cela en conformité avec le dogme politique churchillien que j'ai cité initialement.

33. Les partisans de l'usage de la force contre Smith ne sont pas assoiffés de l'effusion de sang humain comme cela peut paraître à certains. Antérieurement, les délégations qui préconisaient le renversement des rebelles de Salisbury par la force étaient taxées d'immaturité politique. Certaines interprétations allaient même jusqu'à identifier cette exigence à une soif aussi innée qu'immodérée de sang chez les Afro-Asiatiques, du moins dans des commentaires clandes-

tins. Tout au contraire, il est de bon aloi de dissiper toute équivoque en spécifiant les raisons authentiques d'une telle solution.

34. Loin de chercher à assouvir des desseins sanguinaires, les avocats du recours à la force considéraient celui-ci comme souverain remède à l'arrogante rébellion en Rhodésie. En d'autres termes, il s'agissait d'une alternative commandée par les impératifs qui prévalaient à Salisbury, faute de tout autre moyen efficace, étant donné que les grands maux qui sévissent au Zimbabwe nécessitaient ce grand remède.

35. Il s'avère maintenant que la capitulation du gouvernement travailliste devant l'usurpateur rhodésien ressemble point par point aux concessions crédules de Chamberlain au Führer et risque d'aboutir à d'autres "accords de Munich du 29 septembre 1938".

36. Ce parallélisme m'a semblé nécessaire pour déboucher sur les conséquences néfastes de cette situation qui vient d'être créée en Rhodésie.

37. Peut-être serait-il utile de retracer, en termes brefs, l'épisode qui précéda la seconde guerre mondiale. Tandis qu'Hitler agrandissait jour après jour son Reich par ses invasions vers l'est et le sud-ouest de l'Europe, les Britanniques à ce moment-là sous-estimaient la gravité de la situation dans cette partie de l'Europe. Au lieu de s'attaquer au problème par son essence même, Chamberlain préférera s'y dérober et se réfugier dans de stériles pourparlers. C'est ainsi qu'à 70 ans, et prenant l'avion pour la première fois de sa vie, il ira solliciter par trois fois un compromis avec Hitler. Tel a été le cas de l'actuel Président du Conseil britannique envers Smith. A chaque rencontre, le fondateur du nazisme exploitait fort habilement la faiblesse des Occidentaux et accentuait ses exigences; telle a été également la position de Smith à l'égard du Royaume-Uni. Au lieu de résister à l'expansionnisme hitlérien par la force, les Britanniques se contentaient de la loi du moindre effort en incitant la Tchécoslovaquie, menacée d'une annexion imminente, à tout céder.

38. Tandis que la signature des accords de Munich accélérât et garantissait en réalité le mouvement expansionniste du Führer à l'est, dans sa candeur Chamberlain se targuait de regagner Londres avec "*Peace in our time*" dans sa mallette. La paix n'avait pas été sauvée; aucun triomphe diplomatique n'était remporté, et c'était bien une défaite cinglante, puisque la seconde guerre mondiale éclatait moins d'un an après la retour triomphal des signataires des accords de Munich : Daladier à Paris et Chamberlain à Londres.

39. Maintenant, l'échec poignant que les colons rhodésiens viennent d'opposer à la tendre sollicitude de la métropole, le mépris sordide avec lequel ils viennent de répondre au traitement tout maternel dont ils ont bénéficié de la part de la mère patrie, le danger incommensurable que présentent les régimes siamois de Pretoria et de Salisbury, voilà autant de motifs majeurs de sortir de cet optimisme béat dont s'étaient bercés certains gouvernements.

40. Le Royaume-Uni opte-t-il pour "*the position of the retired burglar*" — la position d'un cambrioleur à la re-

traite — devant Smith, comme il le fit devant le Duce italien ? Dans l'affirmative, la Puissance administrante devra comprendre qu'une telle reddition sera un prélude à une catastrophe de nature à avoir pour le moins les mêmes dimensions que la seconde guerre mondiale et à confronter les grandes puissances mêmes qui persistent à sous-estimer la gravité de la situation en Afrique australe. En fin de compte, le Royaume-Uni lui-même n'échappera pas, aux conséquences désastreuses du climat explosif qu'il aura créé en Rhodésie. Ainsi, l'institutionnalisation du nazisme en Rhodésie, hier une redoutable éventualité, aujourd'hui une monstrueuse réalité, dégénérera en boomerang terrassant contre ses instigateurs, entraînant des conséquences pour le Royaume-Uni lui-même.

41. L'ingéniosité des dogmatistes ségrégationnistes sud-africains misant sur l'ingénuité des Noirs a réussi à forger une désignation euphémique, *apartheid*, pour une réalité identique au nazisme tant dans son essence idéologique que dans ses visées expansionnistes.

42. A maintes occasions antérieures, j'ai établi, devant l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, un parallélisme frappant, illustré par des faits et des témoignages aussi évidents qu'irrécusables entre le nazisme hitlérien et l'*apartheid* sud-africain.

43. Je me bornerai, en conséquence, à quelques preuves qui témoignent à quel degré la doctrine prêchée et appliquée par les pigmentocrates fanatiques de l'Afrique du Sud s'identifie à la déification d'une race par l'hitlérisme. Les théoriciens de l'*apartheid* l'ont si copieusement préconisé que je suis embarrassé dans le choix des citations. L'un des promoteurs les plus acharnés de l'*apartheid*, M. Malan, déclarait :

“L'histoire des Afrikaners révèle une intention si déterminée et si précise qu'on est amené à penser qu'elle n'est pas le fait des hommes, mais l'oeuvre de Dieu. Nous avons un droit divin à être Afrikaners, notre histoire est l'oeuvre d'art la plus forte qu'ait conçue le grand architecte des siècles.”

44. Au même titre, et selon le même procédé que les artisans de la suprématie raciale en Europe, les nazis sud-africains se sont assigné pour mission primordiale la divinisation de leur caste blanche :

“Les hommes d'un même sang [disait Hitler] doivent appartenir au même Reich. C'est pourquoi la petite ville frontalière de Braunau m'apparaît comme le symbole d'une grande mission... Un Etat qui, à une époque de contamination des races, veille jalousement à la conservation des meilleurs éléments de la sienne, doit devenir un jour le maître de toute la Terre.”

45. Les promoteurs de l'*apartheid* en Afrique du Sud visent, sinon à la domination de toute la Terre, du moins à la domination de toute l'Afrique et, les choses étant considérées sous cet aspect, on se demande si c'est l'Afrique seule qui en pâtira ou si les puissances en dehors de l'Afrique ne pourront pas elles-mêmes en être lourdement affectées.

46. Ce postulat raciste, fondement de la théorie visant à apothéoser une race en condamnant les autres à l'esclavage trouve une autre illustration. C'est M. Raymond Aron que je voudrais citer maintenant, parlant du destin de l'Afrique du Sud étroitement lié à celui de la Rhodésie :

“La seule manière de perpétuer la soumission des vaincus est de leur interdire l'accès aux professions qualifiées, d'assurer aux représentants du peuple maître la monopole des fonctions d'encadrement scientifique et administratif. Ainsi font les Blancs en Afrique du Sud...”

47. Ainsi font, bien sûr, les Blancs en Rhodésie, puisque les Noirs n'ayant pas été à l'école ou n'étant pas qualifiés sur le plan scolaire ne sont même pas admis à exercer leurs droits publics et le pouvoir politique. Et je continue la lecture de la citation précédente :

“Ainsi auraient probablement fait les nazis en Europe orientale, tirant les conséquences logiques de la doctrine selon laquelle les Slaves, nés esclaves, sont des sous-hommes destinés à une servitude permanente. La doctrine de l'inégalité essentielle des hommes que la société industrielle condamne à l'intérieur des communautés homogènes, les racistes peuvent l'appliquer aux relations entre les communautés.”

48. L'identification des objectifs des Blancs sud-africains et rhodésiens avec ceux réalisés par Hitler peut paraître aujourd'hui la surestimation des projets de Pretoria; mais une erreur de calcul peut prouver, demain, que certains membres de ce conseil auront sous-estimé, au stade actuel, la préparation présente des coups mortels dirigés contre l'Afrique.

49. La résorption du sous-continent africain machinée actuellement par les apôtres de la déification de la race blanche est prédite par d'autres auteurs, et c'est pour cela que je m'en voudrais si je ne citais pas *le Monde*, dont les termes traduisent bien explicitement les visées des racistes de l'Afrique du Sud :

“Si la rébellion rhodésienne arrive à s'imposer et que les sanctions soient rapportées, on dit que la même politique de partition, laissant aux Blancs le contrôle de toutes les villes et de toute la puissance industrielle, pourrait s'étendre au nord du Limpopo, en Rhodésie, et peut-être éventuellement en Angola et au Mozambique. En plus de tout cela, et bien qu'on ne l'admette que très peu en public, on parle aussi d'encercler la Zambie, de circonvenir la Tanzanie et de réduire ces deux pays à l'état de satellites dociles, puis d'étendre cette politique jusqu'au Katanga.”

50. Tout à l'heure, je parlais des visées expansionnistes de l'Afrique du Sud; on voit où en est le stade de préparation.

51. Cette rage d'expansionnisme dont sont saisis les artisans de l'*apartheid* permet de concevoir sans peine que la Rhodésie, occupée contre les normes les plus élémentaires du droit international, servira au conquérant de tremplin vital pour déclencher l'assaut sur le futur butin que sont les régions sud-est et méridionales de l'Afrique.

52. Point n'est besoin démontrer qu'un stratagème aussi astucieux, visant à dominer toute l'Afrique australe, reprend littéralement à son propre compte la doctrine d'Adolf Hitler, notamment la mission de faire triompher, "contre toutes les lois fausses et artificielles", une loi prétendument naturelle et sacrée : celle de la communauté de sang.

53. Or, toutes les circonstances concourent à corroborer les diverses prédictions que le déclenchement de la guerre par le nazisme n'est plus une intention, mais une certitude, et que si l'explosion n'est peut-être pas à portée de la main, ce ne sera qu'une question de *timing*.

54. Tout comme le chef du parti ouvrier national socialiste allemand, les créateurs du monstrueux *apartheid* vouent une haine implacable à la race qui cohabite avec eux, prêchent le même dogme philosophique préconisant une espèce supérieure de l'humanité, tel Hitler dans sa *Weltanschauung*, formulée comme une vraie religion. Tout comme Hitler, les forgerons de l'*apartheid* n'ont d'autre devise que l'idolâtrie de "l'unité raciale reposant sur la communauté de sang".

55. Mais si, à la différence du Führer, ce n'est pas sous la poussée d'un besoin d'espace vital que les trameurs nazis aspirent à la conquête de la moitié de l'Afrique, ils envisagent de procéder à l'offensive pour de multiples facteurs, et notamment :

56. Premièrement, subvenir aux nécessités auxquelles les porte-étendard de l'inégalité raciale et leurs acolytes rhodésiens et portugais sont acculés dans leur fiévreuse croisade pour la perpétuation de la dictature coloniale;

57. Deuxièmement, assurer la survie politique d'une Rhodésie "apartheidisée" et aider un Portugal économiquement arriéré à échapper à sa pauvreté patente;

58. Troisièmement, l'expansion et la défense de la forteresse blanche;

59. Quatrièmement, l'acquisition et l'exploitation d'un marché plus étendu et plus diversifié;

60. Cinquièmement, perpétuer l'annihilation des non-Blancs, aujourd'hui acculés au statut de sous-hommes à la merci du surhomme-blanc élevé au rang des dieux.

61. C'est ainsi que *le Monde diplomatique* du mois de novembre 1968 écrivait :

"En gros, il existe une alliance informelle mais efficace entre l'Afrique du Sud, le Portugal et le régime rebelle rhodésien, qui bénéficie du soutien de puissants courants d'opinions. C'est essentiellement l'Afrique du Sud elle-même... gouvernée par des hommes qui jugent les données de leur situation d'un esprit perspicace et calculateur. Ce fut d'abord une conviction croissante que la puissance économique de l'Afrique du Sud serait mieux exploitée si elle embrassait un marché commun plus vaste, y compris ses sources de matières premières, comme le pétrole de l'Angola, au sein d'une forme de marché commun dominé par Pretoria et Johannesburg ...

"La nouvelle politique offensive a pris depuis 1962 deux formes essentielles. Celle, en premier lieu, d'une collaboration militaire régulière avec le Portugal et avec la Rhodésie, même avant le coup d'Etat des colons en 1965... Ce fut, enfin, la rébellion des colons en Rhodésie et la nécessité, pour l'Afrique du Sud, si cette rébellion devait survivre, d'étendre son influence au nord et de placer cette même Rhodésie sous son aile, en en faisant un satellite politique et économique."

62. Les textes et les faits qui précèdent attestent avec évidence à quel point le sort du régime rhodésien est étroitement lié à celui de l'Afrique du Sud. Dès lors, il serait erroné de dissocier les plans expansionnistes communément, conjointement et simultanément ourdis à Pretoria et à Salisbury. Somme toute, tout concourt à démontrer que la Rhodésie n'est qu'une tête de pont du nazisme, destinée à absorber dans le giron blanc cet eldorado africain.

63. Certes, aînés dans l'aventure nazie, les Blancs sud-africains sont la cheville ouvrière pour l'objectif ultime poursuivi par le tandem Pretoria-Salisbury. Il n'est pas moins certain, cependant, que les Rhodésiens y prennent une part importante. Cette collusion engendrera un péril plus nuisible à l'humanité que la ségrégation raciale elle-même.

64. Puisqu'il est établi que l'*apartheid* n'est qu'un plagiat du nazisme, tant dans sa doctrine que dans ses visées expansionnistes, que faut-il de plus à ce conseil pour prédire les mêmes conséquences que celles de la fureur du Führer allemand? Et si la calamité qui naîtra de ces deux berceaux du nazisme est de nature à affecter jusqu'aux puissances situées en dehors de l'Afrique, il van sans dire que la portée du danger devrait rassembler une coalition universelle.

65. Certains calculs incomplets ou trop subjectifs s'ingénient à confiner cette ahurissante éventualité à l'Afrique. Une politique de ce genre ne diffère en rien de celle de l'autruche qui, à l'approche du danger, enfonce sa tête dans le sable. Il va de la nature des choses que la cible principale et immédiate de la boulimie politico-raciste sera les pays africains directement exposés à la rapacité du trio Pretoria-Lisbonne-Salisbury. Néanmoins, des vues à plus longue portée détectent un complot à vaste échelle et à longue échéance dans cette vocation séparatiste.

66. Nous en convenons, les intérêts vitaux et les relations étroites qui existent entre les gouvernements et les milieux partenaires du régime rhodésien raciste sont une source de bénéfices immédiats. Il n'est pas moins vrai cependant que ces avantages sont confinés à des jouissances à court terme. Or, voilà que les protecteurs d'une caste nazie s'attirent la réprobation internationale, s'aliènent délibérément le continent émergent, à la veille d'une colossale et combien féconde collaboration et coopération entre l'Afrique nouvelle et le reste du monde, le tout pour une contrepartie infailliblement vouée à la disparition et l'effritement entre les mains des bénéficiaires de l'heure actuelle, car, quoi qu'il arrive, les adorateurs de l'*apartheid* n'échapperont pas à perpétuité au mouvement de libération qui emporte toute la terre. Par contre, la renonciation à être partie liée avec la cause exploitrice en Rhodésie en particulier, et dans les

territoires coloniaux en général, ouvrira une voie nouvelle à une coopération bénéfique, aussi bien au Royaume-Uni qu'à l'Afrique.

67. Une telle adaptation du monde moderne aux nécessités du siècle et aux exigences légitimes des victimes de la domination étrangère serait à la fois un investissement à long terme et le chant du cygne dans la dure histoire de la décolonisation, dont le caractère inévitable s'inscrit au milieu des vastes remous auxquels les droits du peuple zimbabwe sont en proie.

68. Il est acquis que les Africains, non moins que les autres créatures humaines dans les diverses parties de notre planète, sont prêts à braver, par monts et par vaux, tous obstacles et toutes épreuves pour récupérer cet inaliénable don qu'est la liberté pour tout homme.

69. Cette nécessité tenant foncièrement à la nature même de tout peuple a été fort adéquatement rendue par le droit public romain, qui stipulait : *Salus Populi suprema lex esto* – Que le salut du peuple soit la suprême loi.

70. En dépit des obstacles et des circonstances et conditions actuelles de l'Afrique, il viendra un moment où les

Africains ne pourront plus se permettre de rester à perpétuité sous une férule étrangère quelle qu'elle soit.

71. J'en ai terminé. J'espère que les appels du groupe afro-asiatique et des délégations qui le soutiennent ne seront pas condamnés à l'oubli. Gladstone avait l'habitude de dire : "Un discours a souvent changé mon opinion, mais jamais mon vote." Nous souhaiterions que ce soit plutôt le contraire qui se réalise au sein de ce conseil.

72. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Avant de lever la séance, je dois signaler aux membres du Conseil que les auteurs du projet de résolution [*S/9270/Rev.1*] m'ont informé qu'ils avaient compté demander que ce projet soit mis aux voix au Conseil au cours de la séance de cet après-midi. Ils ont ajouté que, compte tenu de la demande formulée par d'autres membres du Conseil, ils avaient décidé de retarder cette demande de vote de 24 heures, c'est-à-dire jusqu'à la prochaine séance du Conseil. Sur la base des consultations qui ont déjà eu lieu, il a été convenu que cette séance aurait lieu demain 24 juin, à 15 heures.

La séance est levée à 17 h 10.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Приводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
